

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 17 juin 2024

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
21

VI – ENFANCE / JEUNESSE / AFFAIRES SCOLAIRES

**2024 – 106 (15) : Adoption du règlement de fonctionnement du service
de transport scolaire**

Rapport au Conseil Municipal :

Depuis septembre 2016, la Commune d'Oberhausbergen a repris l'entière gestion du transport scolaire, qui était jusqu'alors pris en charge par la Communauté Urbaine de Strasbourg (actuellement Eurométropole Strasbourg).

Le service est organisé actuellement de la manière suivante :

- Un car suivant un itinéraire défini par la commune dessert 2 arrêts au Prévert et 1 arrêt à l'école maternelle,
- Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal,
- Les inscriptions sont effectuées au mois de juillet et sont à renouveler pour chaque année scolaire,
- La commune fait appel à un prestataire pour la mise à disposition du car et son conducteur,
- Deux agents communaux encadrent les enfants dans le car.

Afin que le fonctionnement du service corresponde aux pratiques, il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement.

Vu L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse » du 30 mai 2024 ;

Vu le projet de règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du service de transport scolaire qui entrera en vigueur à compter du 2 septembre 2024, afin qu'il soit opposable aux familles utilisatrices du service. Le document est joint en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou sa représentante, Madame Claudia CARADONNA, Adjointe à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **ABROGER**, à compter du 2 septembre 2024 tous autres règlements de fonctionnement portant sur le fonctionnement du service de transport scolaire antérieurs à la présente délibération.
- **PRECISER** que Madame Le Maire conserve néanmoins la possibilité de revoir par avenant au règlement de fonctionnement, les éléments des différents articles afin de répondre à d'éventuelles demandes spécifiques ou urgentes.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Maire

Cécile DELATTRE

Le Secrétaire,

Sofiane AIT IKHLEF